



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 25 MAI 2018
20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 25 mai 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Adjoint,
M. Gérard DURAND, Conseiller Délégué
M. Gwenaël GRANDAIS, Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie VEILLARD, Mlle Stéphanie BOUTROS, M. Jean-Michel MAZURE, M. Arnaud COLAS.

Absents excusés :

Mme Marie GUÉGUIN, Mme Isabelle BLOT, Mme Sylvie BODIN, M. Franck ORRIÈRE

□□□□□

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mlle Stéphanie BOUTROS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2018.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

QUESTION N°1 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1-1 Contrat de ruralité

Le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de ruralité de Vitré Communauté signé le 6 juillet 2017, le comité de pilotage du 20 avril dernier a arrêté la programmation 2018 qui prévoit l'attribution d'une subvention pour la rénovation et l'isolation de la salle des sports de Montreuil-sous-Pérouse (thématique transition écologique et énergétique).

Le montant de la subvention proposée s'élève à 20 % du coût des travaux H.T. estimé à 500 000 €, plafonné à 70 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite la subvention de 70 000 € du contrat de ruralité de Vitré Communauté pour lui permettre de financer partiellement la rénovation de

la salle des sports,
- autorise le maire à signer la convention financière de programmation pour l'année 2018.

QUESTION N° 2 – URBANISME

2-1 Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de création d'un lotissement communal d'habitations

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, concernant le projet de création d'un lotissement communal d'habitations sur environ 0,7 ha, qui estime le temps de travail du personnel du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à 6 demi-journées d'intervention.

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré facturera ses prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € la demi-journées d'assistance (soit 350 € x 6 demi-journées) pour un montant total de 2 100 €.

Le Conseil Municipal accepte la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage précitée et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2-2 Modification de convention ADS

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatifs aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S. ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015 et du 7 juillet 2016 arrêtant un coût unitaire de 200 €, puis à 180 € par équivalent PC (Permis de Construire) ;

Considérant l'obligation légale faite aux collectivités de préparer la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;

Considérant l'article 9 de la convention de service commun qui prévoit que l'ajustement du coût du service par équivalent PC fera l'objet d'un avenant à la convention à valider par les parties ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

approuve ladite convention modifiée qui :

- intègre à l'article 5 l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction,
- arrête le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162 € pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article n°9 ;

et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2-3 Lancement des études préalables à la création d'un lotissement d'habitations - Consultation des bureaux d'études

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait pour la commune d'engager une procédure de création d'un lotissement d'habitations sur une parcelle communale située en centre-bourg. Cette procédure permettra notamment :

- d'organiser l'urbanisation de ce secteur, important pour l'image de la commune, de façon cohérente et qualitative, conformément aux orientations du SCoT du Pays de Vitré et au projet de P.L.H. de Vitré Communauté.
- de programmer et financer les équipements publics nécessaires à l'aménagement de ce secteur tout en encadrant les prix du foncier viabilisé.

En conséquence, **le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-2 et suivants et R. 421-19 et suivants,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 90,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'engager des études d'urbanisme et une procédure de création d'un lotissement d'habitations sur la parcelle AB 214 située au centre-bourg sur une surface d'environ 0,7 hectare ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation de bureaux d'études, dans le cadre d'une procédure adaptée ;

- de préciser que le choix définitif du bureau d'études sera arrêté par le conseil municipal sur proposition de la commission appel d'offres et urbanisme après analyse par celles-ci des offres et éventuellement une audition des candidats ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces procédures.

QUESTION N° 3 – FINANCES

3-1 Participation dépenses de fonctionnement pour l'école privée de Montreuil-sous-Pérouse : modification effectifs des élèves

Le Maire rappelle la délibération en date du 6 avril dernier, par laquelle le nombre d'élèves retenu pour le calcul de la participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée de Montreuil-sous-Pérouse était de 39 en maternelle et 39 en élémentaire.

Il indique que la directrice l'a informé d'un changement dans les effectifs à savoir qu'il faut désormais prendre en compte 37 élèves en maternelle et 40 élèves en élémentaire soit $(1180 \text{ €} \times 37) + (372 \text{ €} \times 40) = 58\,540 \text{ €}$

Le Conseil Municipal prend note de ce changement et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

3-2 Vote des subventions 2018 – modification montant attribué

Le Maire rappelle la délibération en date du 6 avril dernier, qui attribuait les subventions pour 2018. Il signale deux erreurs de montant qu'il convient de modifier à savoir :

- CCAS Vitré/CLIC 255,75 €
- ADSPV-Bistrot mémoire 54,00 €

Le Conseil Municipal prend note de ces modifications et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.